

ACADEMIE INTERNATIONALE POUR LA GOUVERNANCE ET LE LEADERSHIP ECONOMIQUE (AIGLE)

Termes de référence de la formation sur :

« Gouvernance d'entreprise et responsabilité des administrateurs et mandataires sociaux »

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Être nommé administrateur d'une société est exaltant et honorant. Mais une telle responsabilité de surveiller la gestion d'une société comprend des exigences et requiert des compétences. Il faut donner des orientations avisées à la société, protéger ses ressources et surveiller son rendement et ses résultats, bref contrôler la gestion des dirigeants.

Il ne faut pas perdre de vue que le mandat social attribué aux administrateurs d'une société comporte plusieurs risques. Les administrateurs engagent leurs responsabilités en cas de fautes ou d'infractions commises.

Les administrateurs de sociétés doivent exercer leurs fonctions avec sérieux et loyauté sous peine de voir leur responsabilité engagée. Le droit des affaires a commencé à responsabiliser le comportement des dirigeants d'entreprise, à un moment où les conseils d'administration étaient composés de personnes désignées par complaisance. Le législateur a voulu ainsi faire prendre conscience aux administrateurs, des responsabilités qui sont les leur dans un contexte mondial et économique exacerbé par des scandales financiers mettant en cause les dirigeants de grandes firmes avec pour conséquence une méfiance de certains actionnaires.

Le contexte du Burkina Faso est marqué par une prépondérance de l'entrepreneuriat individuel, par une forte dominance du secteur privé et une passivité voire une mortalité des entreprises burkinabè. Les statistiques montrent que 80% des entreprises créées entre 2006 et 2013 sont des entreprises individuelles. Par ailleurs la part du secteur informel dans la valeur ajoutée du secteur tertiaire est de 20,7% en 2015 et le taux de mortalité des entreprises est élevé et atteint près de 20%. Beaucoup d'entreprises créées au CEFOR sommeillent dans la passivité.

L'Académie Internationale pour la Gouvernance et le Leadership Economique, en abrégé « AIGLE », dernière-née des structures créées par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso (date de création : 5 décembre 2017), a pour principale mission la promotion du leadership économique et la culture de la gouvernance dans les milieux d'affaires.

La création de l'AIGLE est conforme à la vision gouvernementale et à celle de la CCI-BF. Ainsi l'AIGLE entend contribuer à la réalisation de l'axe 2 du PSM 2016-2021 de la CCI-BF, consacré au développement du capital humain et financier.

Du point de vue du Plan National de Développement Economique et Social (PNDES), c'est l'axe 1 portant sur la réforme des institutions et la modernisation de l'administration qui est visé. De façon spécifique il s'agit de promouvoir la bonne gouvernance économique dont l'un des effets attendus est le renforcement du secteur privé dans ses capacités d'initiatives et de gestion.

C'est ainsi que l'AIGLE se préoccupe de renforcer les compétences des administrateurs d'entreprise et des dirigeants pour leur permettre d'exercer leurs fonctions avec professionnalisme. Au titre de son programme d'activité 2020, l'AIGLE envisage la formation des administrateurs des sociétés sur le thème suivant : **« Gouvernance d'entreprise et responsabilité des administrateurs et mandataires sociaux ».**

La formation sera sanctionnée par une certification de l'AIGLE.

II. OBJECTIFS

II.1. Objectif général

Renforcer les compétences des administrateurs et mandataires sociaux et contribuer au renforcement de la gouvernance des entreprises.

II.2. Objectifs spécifiques

Renforcer les capacités des administrateurs et mandataires sociaux pour l'amélioration continue des dispositifs de bonne gouvernance d'entreprise ;

Outiller les administrateurs et mandataires sociaux sur les techniques d'amélioration de la qualité de leurs missions de contrôle de l'action des dirigeants d'entreprise ;

Présenter le cadre juridique de la responsabilité des administrateurs en analysant de façon approfondie les faits liés au rôle, aux droits et aux devoirs ;

Illustrer de manière pratique, à partir de cas concrets issus de la jurisprudence récente, le risque de responsabilité dans lesquels les administrateurs font l'objet de condamnation personnelle. Et mettre en lumière la responsabilité civile et pénale des administrateurs de société ;

Traiter de la responsabilité et de la délégation de pouvoir ;

Mettre en exergue le champ de tension entre le fonctionnement collégial du conseil d'administration et la responsabilité personnelle de l'administrateur individuel ;

Attirer l'attention des participants sur les malentendus courants et les présuppositions erronées ;

Recueillir les a priori des participants et leurs commentaires sur les cas ainsi que leurs discussions sur les cadres juridiques et les expériences de terrain ;

Développer les savoir-faire pour une mise en œuvre efficace des bonnes pratiques et pour l'implémentation des réglementations.

III. RESULTATS ATTENDUS

Les capacités des administrateurs et mandataires sociaux sont renforcées pour l'amélioration continue des dispositifs de bonne gouvernance d'entreprise ;

Les administrateurs et dirigeants d'entreprise sont outillés sur les techniques d'amélioration de la qualité de leurs missions de contrôle de l'action des dirigeants d'entreprise ;

Le cadre juridique de la responsabilité des administrateurs est présenté en analysant de façon approfondie les faits éventuels ;

A partir de cas concrets issus de la jurisprudence récente, le risque de responsabilité dans lesquels les administrateurs font l'objet de condamnation personnelle est illustré de manière pratique. La responsabilité civile et pénale des administrateurs de société est mise en lumière ;

La responsabilité et de la délégation de pouvoir sont analysées ;

Le champ de tension est mis en exergue entre le fonctionnement collégial du conseil d'administration et la responsabilité personnelle de l'administrateur individuel ;

L'attention des participants est attirée sur les malentendus courants et les présuppositions erronées ;

Les a priori des participants et leurs commentaires sont recueillis sur les cas ainsi que leurs discussions sur les cadres juridiques et les expériences de terrain ;

Les savoir-faire sont développés pour une mise en œuvre efficace des bonnes pratiques et pour l'implémentation des réglementations.

IV. APPROCHE D'APPRENTISSAGE

L'AIGLE privilégie la méthode andragogique permettant aux participants de résoudre les problèmes liés à la réalité, d'apprendre par la pratique. Pour ce faire les formations sont animées par des Consultants avisés des questions de gouvernance d'entreprise dans le monde, en Afrique et au Burkina Faso, dotés à la fois de la connaissance et de l'expérience liées aux sujets qu'ils développent.

Les formations de l'AIGLE sont ponctuées par des mises en situation, des études de cas concrets, des partages d'expérience et des travaux de groupes permettant aux participants d'avoir une bonne assimilation de la formation. L'objectif étant de développer les réflexes de nature à optimiser la contribution de l'Administrateur aux sessions de Conseils.

Des kits pédagogiques de formation sont préparés et remis aux participants notamment des supports numériques.

Le cadre de travail choisi est détendu et convivial pour permettre un brassage des expériences et une meilleure valorisation des compétences diverses des participants.

V. PUBLIC CIBLE ET MODALITE DE SELECTION DES PARTICIPANTS & FRAIS DE PARTICIPATION

Sont concernées par cette formation, les administrateurs, les mandataires sociaux.

Le candidat est invité à faire la preuve qu'il est administrateur ou dirigeant / cadre exécutif détenant un mandat d'administrateur.

Sont aussi invités, les dirigeants et cadres susceptibles d'exercer un mandat d'administrateur, les dirigeants et cadres du top management désireux de renforcer leurs connaissances en matière de gouvernance.

Deux (2) sessions spécifiques aux administrateurs et mandataires sociaux sont prévues.

Les participants à la session de formation choisissent entre la session de **Ouagadougou** et la session de **Bobo-Dioulasso**. Le nombre de places est limité à **quinze (15) personnes par session**.

Pour être sélectionné, le candidat doit détenir ou avoir détenu un mandat d'administrateur ou avoir collaboré dans la préparation et la tenue de conseil d'administration. Il doit par ailleurs justifier d'une expérience professionnelle.

Une priorité est accordée aux dirigeants et administrateurs dotés d'une expérience.

Les frais de participation s'élèvent à **sept cent mille francs (700 000 FCFA) par participant et par session**.

VI. DUREE DE LA FORMATION, VOLUME HORAIRE, PERIODE DE LA FORMATION, LIEU ET TITRE DELIVRE

La session de formation se déroulera sur **deux (2) jours** pour un volume horaire global de **quinze (15) heures**.

La date limite d'inscription est fixée au **vendredi 07 Août 2020**.

Le calendrier des sessions de formation se présente comme suit :

N°	Date	Ville	Lieu	Thème	Public
1	Mercredi 19 – Jeudi 20 Aout 2020	Ouagadougou	Hôtel SOPATEL SILMANDE	Gouvernance d'entreprise et responsabilité des administrateurs et mandataires sociaux	Administrateurs et mandataires sociaux
2	Mercredi 26 – Jeudi 27 Aout 2020	Bobo- Dioulasso	Hôtel SISSIMAN		

Un **certificat** est délivré au participant, après renseignement du formulaire d'évaluation de la formation.

Par ailleurs le support de la formation sera disponible en version électronique pour le participant, à la fin de la formation.

VII. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toute information complémentaire, le candidat pourra prendre contact avec :

- M. **Rodrigue BALIMA**, Directeur de l'Académie Internationale pour la Gouvernance et le Leadership Economique (AIGLE), email : aigle@cci.bf ; Tél : 25 30 61 14/15 pour les aspects techniques relatifs à la formation.
- M. **Yahnn YEHOUEYOU**, Chargé Marketing et Commercial, pour les inscriptions. Email : aigle@cci.bf ; Tel : 53 82 66 66 / 70 02 74 75